



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

RATTRAPAGE DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN BAIE DE SAINT-BRIEUC

Le Mercredi 16 janvier 2019

Considérant la nécessité de prendre en compte les aléas inhérents à l'activité de pêche sans préjudice pour la bonne gestion du gisement de coquilles Saint Jacques de la Baie de Saint Briec,

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement Principal de la Baie de Saint-Briec, de faciliter la commercialisation de la production et d'organiser le rattrapage des jours de pêche perdus pour cause de force majeure,

ADDITIF 1 A L'ANNEXE 001 A LA DECISION N° 011-2019 DU 14 JANVIER 2019

Liste des navires autorisés en rattrapage de pêche des coquilles Saint-Jacques en Baie de Saint Briec

Le mercredi 16 janvier 2019 de 14h00 à 14h45 (Pleine Mer) – Navires « drague »

Ports de Dahouët / Erquy : SEUL le navire suivant est autorisé à pêcher ce jour :

SB 221330 NAUTILUS